



DECISION N° 2023-794

**Accord cadre à bons de commande avec maximum relatif à la fourniture et pose de garde-corps en toiture terrasse.**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

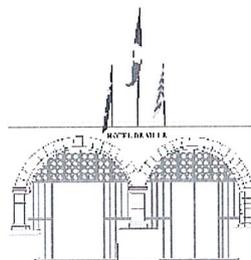
Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord cadre à bons de commande avec maximum relatif à la fourniture et pose de garde-corps en toiture terrasse.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum, et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre unique estimé à :

- Estimation annuelle du marché : 60 000 € HT
- Montant maximum annuel : 150 000 € HT
- Estimation du Détail Quantitatif Estimatif : 48 360 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.



L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 19 avril 2023, publié le 21 avril 2023 au BOAMP, au site internet de la Ville et le 24 avril 2023 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 22 mai 2023 à 12h00 dernier délai.

Six offres ont été réceptionnées dans les délais, étant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse.

#### **Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

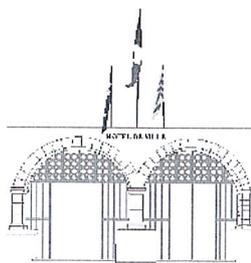
| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Prix: mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient | 60.0 %      |
| 2-Valeur technique- Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient    | 40.0 %      |

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 08 juin 2023, la commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par la SARL Vertical Sud-Ouest, 33 Rue Marclan, 31600 Muret, **pour un montant de détail quantitatif estimatif de de 53 720 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT.**

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à la fourniture et pose de garde-corps en toiture terrasse, aux conditions principales définies ci-dessus.



**ARTICLE 2 :**

De signer l'accord-cadre avec la SARL Vertical Sud-Ouest, 33 Rue Marclan, 31600 Muret.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel via la plateforme AWS en date du 12 juin 2023, du rejet de leurs offres.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS en date du 12 juin 2023, que son offre a été retenue.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **21 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230721-175968-AU-1-1

Accusé reçu le : **21 JUIL. 2023**

Affiché le : **21 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

